

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 16/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 en mairie de CHATEAURENARD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON) Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX),

Absents : Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Eric LECOFFRE Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Marina LUCIANI-REPETTI, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 Décembre 2025			

N° de la délibération : 2025-45

Objet : Décision modificative n°03 – budget eau potable

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28178 : Amort. autres immo. corporelles (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €



TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	54 500.00 €	54 500.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de décision modificative n°03,

VALIDE les ajustements de crédits proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.